



Collombey-Muraz, le 16 février 2022

Conseil général
Par Monsieur
José Sotillo
Président

Mise en place d'un nouveau système d'enregistrement vocal des séances du Conseil général, afin de remplacer le PV mot-à-mot

Traité par : Service administratif - Administration générale

N/réf. :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le bureau du Conseil général a décidé de mettre à l'ordre du jour de la séance du législatif du 14 mars 2022 la question de la création d'une commission ad hoc pour la mise en place d'un système d'enregistrement vocal des séances du Conseil général, en lieu et place du PV mot-à-mot. Lors de la séance du 8 février dernier, il a demandé à la Municipalité de faire un résumé de la situation et de prendre position sur ce point. La présente vous est adressée dans ce but.

1. Contexte

Depuis la création du Conseil général en 2013, l'article 39 du règlement du Conseil général prévoit que les délibérations du législatif doivent être consignées dans un PV mot-à-mot. L'alinéa 3 du même article prévoit que « les procès-verbaux doivent être rédigés et adressés aux conseillers généraux par le secrétariat municipal dans les 45 jours ». Contrairement à la pratique des autres communes valaisannes possédant un Conseil général en Valais, cette tâche est donc assurée à Collombey-Muraz par l'administration communale.

Depuis 2016, la Commune de Collombey-Muraz collabore avec l'entreprise Recapp IT AG, spin-off de l'IDIAP basée à Martigny, qui met à disposition un système de reconnaissance vocale pour la transcription des débats.

Si la mise en place de ce système a permis de faciliter la transcription des débats, cette tâche reste particulièrement chronophage, ingrate et laborieuse pour la personne qui s'en charge.

Le Conseil municipal propose donc au Conseil général d'étudier la mise en place d'une nouvelle solution dont l'efficacité et l'efficacité permettrait d'alléger grandement la tâche de l'administration communale sans péjorer l'accessibilité aux débats et l'archivage de ceux-ci.

2. Situation actuelle

Avant la mise en place de la solution actuelle, le temps nécessaire à l'élaboration du PV mot-à-mot était totalement exorbitant. L'introduction en 2016 d'un système de reconnaissance vocale, déjà proposé par Recapp IT AG, a permis de réduire par 2, voire 3, le temps consacré à cette tâche.

Désormais, grâce à l'application mise à disposition par Recapp IT AG et lorsque la transcription est de qualité (cela dépend de plusieurs facteurs comme la réverbération sonore de la salle, la façon de s'exprimer du locuteur, la position du micro, etc.), 10 minutes de séance prennent environ 1 heure pour être retranscrite parfaitement. Cela n'est évidemment pas toujours le cas, c'est pourquoi, en moyenne, une séance du Conseil général de 4 heures prend entre 32 et 38 heures pour être retranscrite et transmise au bureau du Conseil général pour validation.

En d'autres termes, annuellement et en partant du principe que le Conseil général siège 4 fois par année, la rédaction du PV mot-à-mot prend entre 128 et 152 heures à la secrétaire de l'administration.

Sans tenir compte de la pénibilité et du peu de satisfaction professionnelle qui est retirée de cette tâche, c'est autant de temps que l'administration communale ne peut consacrer à l'accueil des citoyens qui se présentent au guichet de la réception principale ou à d'autres tâches administratives générant des plus-values pour la Collectivités.

3. La solution proposée

La société Recapp IT AG a développé une nouvelle solution appelée Mediaparl, déjà utilisée par exemple par le Grand Conseil du canton du Valais ou la Commune d'Emmen dans le canton de Lucerne. Une présentation succincte de celle-ci a été faite au bureau du Conseil général par un collaborateur de la société.

L'adoption de la solution proposée permettrait d'abandonner le PV mot-à-mot et de le remplacer par les enregistrements audios des débats du Conseil général, qui pourraient être recherchés et retrouvés facilement, via un moteur de recherche simple (par séance, par point à l'OJ, par locuteur, par mots-clés utilisés, etc.). Elle permettrait également un enregistrement vidéo des débats, mais cette option ne paraît a priori pas utile en l'état.

Plutôt que de décrire maladroitement la solution et ses possibilités, le directeur de la société Recapp IT AG se tiendra volontiers à disposition de la commission que le Conseil général accepterait de constituer, afin de l'informer en détails de son fonctionnement.

De même, l'administration communale prendra contact avec la société partenaire pour discuter de la possibilité d'utiliser la nouvelle solution lors de la séance du 14 mars du Conseil général. Cela ne privera pas la rédaction du PV mot-à-mot de la séance et permettrait à la Commission éventuellement constituée de se faire une idée concrète de la technologie Mediaparl.

4. Le cout de la nouvelle solution

La solution actuellement utilisée s'élève à Fr. 5'750.-. Il est en outre comptabilisé une écriture comptable de Fr. 5'000.- dans les budgets et les comptes pour le travail de rédaction du PV par l'administration.

La solution Mediaparl a un coût annuel de Fr. 9'800 HT (Fr. 14'800.- pour la solution incluant la vidéo – qui ne paraît pas, au sens du Conseil municipal, très utile). Comme le temps qui devrait être consacré par l'administration à la mise en forme des enregistrements audios (notamment vérification de l'attribution des bons locuteurs aux prises de parole) serait drastiquement réduit, le coût total serait moindre.

5. Nécessité d'adapter le règlement du Conseil général

Comme indiqué en introduction, la rédaction d'un PV mot-à-mot est une exigence actuelle du règlement du Conseil général. En cas d'acceptation de la solution, il faudrait donc que le Conseil général procède à une modification de son règlement, en particulier de son article 39. Une nouvelle formulation devrait donc être proposée par la Commission ad hoc que le Conseil général déciderait de nommer.

6. Conclusions

Le Conseil municipal propose ainsi que le Conseil général envisage, via la constitution d'une commission ad hoc chargée d'examiner la solution proposée, de modifier sa pratique en matière de consignation des débats. En effet, outre le fait que la rédaction du PV du législatif par l'administration communale soit unique en Valais, les autres législatifs cantonaux s'en occupant eux-mêmes ou confiant la rédaction à une ressource externe à l'administration, cette tâche est particulièrement ingrate, laborieuse et chronophage.

De l'avis du Conseil municipal, il serait nettement plus efficient d'adopter la solution proposée. C'est pourquoi il vous remercie d'accepter la proposition de constituer une commission ad hoc qui sera chargée d'examiner l'opportunité de mettre en place rapidement la solution proposée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

Olivier Turin

Président



Laurent Monnet

Secrétaire municipal

